

**ARRETE DU MAIRE
RELATIF A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE**

N°2025-179

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par Mme LECOMTE, adjointe à l'action sociale de TAIN L'HERMITAGE, en vue de l'organisation du repas des Aînés le jeudi 11 décembre 2025.

Considérant que, pour l'organisation et l'installation de cette manifestation, il convient d'interdire le stationnement sur dix places de stationnement, rue du Commandant NOIR.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'organisation du repas des aînés du CCAS le 11 décembre 2025, le stationnement de tout véhicule sera interdit rue du Commandant NOIR, sur dix places de stationnement.

du mardi 9 décembre 2025 à 08h00

Au jeudi 11 décembre 2025 à 20h00

Article 2 : La signalisation sera mise en place à partir du mardi 02 décembre 2025 afin d'en informer les riverains et usagers.

Article 3 : Le non-respect de ces interdictions entraînera la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : MME. La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TAIN L'HERMITAGE, le 27/10/2025

Le Maire, **Xavier ANGELI**

Maire de Tain l'Hermitage

Publié le :

28/10/25

